

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 20 décembre 2017 à 09 heures 45

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à 09 heures 45, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 14/12/2017

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	Excusé
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	Excusé	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	X
Monsieur Alain RENARD	X	Monsieur Alain VALADE	Excusé
Monsieur Xavier LORIAUD	Excusé	Monsieur Philippe BLAIN	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X	Madame Célia MONSEIGNE	Excusée
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X		
Monsieur Allain GANDRÉ	Excusé		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 20 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 20 décembre 2017, 14 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20171220-2017-13BS-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20171220-2017-13BS-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2017 - 13BS

Objet : Autorisation de signature d'un marché public de stockage, transport et traitement de DDS (Déchets Diffus Spécifiques)

Rapporteur : Monsieur GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n° 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 29 novembre 2017.

Considérant que les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) sont des déchets potentiellement dangereux pour l'homme ou pour l'environnement et que ceux-ci sont déposés par les usagers du SMICVAL dans les 12 pôles recyclage.

Considérant que les ateliers mécaniques du SMICVAL produisent également des DDS qu'il convient d'éliminer conformément à la réglementation.

Considérant qu'EcoDDS, l'Eco-organisme en charge de la collecte et du traitement des DDS propose la reprise d'environ 55% de ces déchets et que pour les 45% des DDS restants (soit environ 16 tonnes par mois), il est nécessaire de passer un contrat spécifique avec une entreprise spécialisée.

Considérant que les 10 catégories de DDS concernées sont les suivantes :

- Les pâtes de plus de 15 Litres (peintures, cires, colles...)
- Les emballages souillés (principalement les bidons d'huiles souillés et bidons de produits professionnels)
- Les aérosols (hors EcoDDS)
- Les solvants (hors EcoDDS)
- Les acides (hors EcoDDS)
- Les bases (hors EcoDDS)
- Les produits non identifiés
- Les radiographies
- Les filtres à air, à huile, (issus des ateliers mécaniques du SMICVAL)
- Les chiffons, absorbants (issus des ateliers mécaniques du SMICVAL)
- Les batteries

Considérant que depuis 2015, c'est la société PENA ENVIRONNEMENT qui propose ce service au SMICVAL, moyennant un coût d'environ 235 000 € TTC.

Considérant qu'au second semestre 2017, il a été décidé de ne pas renouveler l'appel d'offre pour sa 4^{ème} année afin de remettre en concurrence les entreprises spécialisées dans ce type de prestation.

Considérant que le marché a donc été scindé en 2 lots :

Lot n° 1 : stockage, collecte et traitement des DDS non pris en charge par EcoDDS

Lot n° 2 : stockage, collecte et traitement des batteries

Considérant que 4 entreprises ont répondu au Lot n° 1 : SIAP ; TRIADIS ; PENA ENVIRONNEMENT ; COGETRAD et que 2 entreprises ont répondu au Lot n° 2 : PENA ENVIRONNEMENT et SIRMET.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le Lot n° 1 à la société TRIADIS SERVICES pour l'offre de base.

Accusé de réception en préfecture
033-253306817-20171220-2017-13BS-DE

Considérant que le montant du marché est donc de 752 251,20 € HT soit 827 476,32€ TTC.

Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception en préfecture : 22/12/2017

Considérant que la durée de l'appel d'offres est de 4 ans et que le début du marché est prévu pour la seconde semaine de 2018.

Considérant que pour le lot n° 2, la Commission d'Appel d'Offres déclare le lot infructueux, car l'offre de la société PENA ENVIRONNEMENT est inacceptable et celle de la société SIRMET irrégulière.

Il est proposé de lancer une procédure de négociation avec les 2 entreprises.

Par conséquent, il est demandé au Bureau Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public de stockage, transport et traitement de DDS pour le lot n° 1 avec la Société TRIADIS, d'une durée de 4 ans.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité, des Membres présents (14 membres présents, sur 20 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public de stockage, transport et traitement de DDS pour le lot n° 1 avec la Société TRIADIS, d'une durée de 4 ans et dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

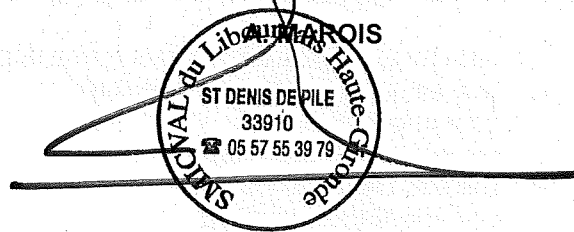
Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 20 décembre 2017

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20171220-2017-13BS-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017